



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2282

Base-vie, benne et stockage de matériaux pour ravalement de façade
Interdiction temporaire de stationnement rue des Missionnaires – Prolongation de l'arrêté n°
A2024/1684 du 16 septembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1684 du 16 septembre 2024 portant « Base-Vie, benne et stockage de matériaux pour ravalement de façade – Interdiction temporaire de stationnement rue des Missionnaires »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise DNT - 2/12**, parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 Versailles pour la mise en place d'un roulotte de chantier, d'une benne et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1684 du 16 septembre 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au lundi 31 mars 2025** :

Rue des Missionnaires, côté des numéros impairs à hauteur du n° 28 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1684 du 16 septembre 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2024